

<http://www.sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1745>



# Pour les agent-e-s lycée : sur les primes et l'entretien des zones communes des logements de fonction



- AGENT-E-S TECHNIQUES  
Date de mise en ligne : jeudi 4 juillet 2019

---

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

---

**deux tracts à destination des agent-e-s lycée :**

- **C'est aux occupant-e-s d'entretenir les parties communes des logements de fonction !**



**Primes Agent-e-s Région : un écran de fumée qui cache des salaires bien trop bas !**



**Primes Agent-e-s Région : un écran de fumée qui cache des salaires bien trop bas !**

Les agent-e-s de la Région disposent désormais de primes en chèques cadeaux alors qu'avant elles étaient en liquide.

**SUD Education 92 dénonce cette utilisation forcée des primes en chèques-cadeaux : les primes doivent être en liquide pour que chaque personne puisse utiliser ses primes comme bon lui semble !**

Ces primes servent surtout à augmenter les profits des grandes entreprises bénéficiaires alors que les fins de mois des agent-e-s sont bien souvent difficiles. SUD Education 92 demande à ce que dans chaque lycée, une connexion internet avec ordinateur (nécessaire au téléchargement des bons) soit mise à disposition de chaque agent-e,

Pour toutes ces raisons, nous dénonçons cette mascarade qui ne sert qu'à cacher les salaires trop bas et les conditions de travail ne cessant de se détériorer : sous-effectifs, pressions hiérarchiques, évaluations arbitraires.

**N'oublions pas que les primes ne sont pas du salaire, elles peuvent être enlevées à tout moment !**

**Pour SUD Education 92, le vrai cadeau à faire aux agent-e-s lycée, c'est d'augmenter les salaires et d'améliorer leurs conditions de travail !**

Les primes concernent le mariage, le PACS, la naissance ou l'adoption, Noël, la retraite.... Plus d'informations par mail [prestations.sociales@iledefrance.fr](mailto:prestations.sociales@iledefrance.fr)

NE RESTEZ PAS SEUL-E, CONTACTEZ SUD EDUCATION 92 :

sudeducation92@gmail.com

06 12 92 11 43



## **C'est aux occupant-e-s d'entretenir les parties communes des logements de fonction !**

Ce n'est pas SUD Education qui le dit, mais le Journal Officiel (JO) n°0109 du 10 mai 2012 :

*Art. R. 2124-71. Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte **supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe**, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.*

De plus, la DRH de la Région le dit : elle ne veut pas que les agent-e-s effectuent le ménage des parties communes de l'établissement.

Ce nettoyage s'effectue soit par le biais d'une société de nettoyage, soit par les occupant-e-s eux/elles-mêmes.

**DONC : Les agent-e-s qui ne sont pas logé-e-s n'ont pas à entretenir (nettoyage et réparations) les parties communes des logements de fonction.**

A SAVOIR :

en cas d'accident si vous intervenez en dehors de vos missions, la couverture pour accident du travail ne s'appliquera pas

En conséquence : si on vous donne un ordre qui ne vous paraît pas légitime, **pensez à demander un ordre de mission précis ECRIT ainsi que la réglementation qui correspond à la demande**

toutes les informations utiles se trouvent sur ELIEN

NE RESTEZ PAS SEUL-E, CONTACTEZ SUD EDUCATION 92 :

sudeducation92@gmail.com

06 12 92 11 43

